



*Rappresentanza Permanente d'Italia
presso le Organizzazioni Internazionali
10, Chemin de l'Impératrice
1292 Genève*

0979

The Permanent Mission of Italy to the United Nations and other International Organizations in Geneva presents its compliments to the Office of the High Commissioner for Human Rights and, with reference to the letter sent to the Italian Permanent Representative on January 2nd 2014, concerning the case of Thai nationals women who were trafficked from Thailand to Italy, has the honour to enclose herewith the translation in French of the information provided by the Italian Authorities and based also on contributions by the IOM.

The Permanent Mission of Italy avails itself of this opportunity to renew to the Office of the High Commissioner for Human Rights the assurances of its highest consideration.



Geneva, 16 APR 2014

OHCHR REGISTRY

16 APR 2014

Recipients: SPB
S.L. (encl.)
.....
.....

Office of the High Commissioner for Human Rights
Geneva



*Rappresentanza Permanente d'Italia
presso le Organizzazioni Internazionali
10, Chemin de l'Impératrice
1292 Genève*

**Éléments sur le cas des citoyennes thaïlandaises [REDACTED]
[REDACTED] et autres**

Ref. : *Lettre des Rapporteurs Spéciaux du 2 janvier 2014 sur le cas des deux citoyennes thaïlandaises victimes de traite d'êtres humains.*

Le cas d'un groupe de femmes thaïlandaises, victimes de traite, amenées en Italie dans le but d'exploitation sexuelle, a été signalé à l'OIM par l'Ambassade de la Thaïlande à Rome. L'Ambassade avait été contactée par la Police italienne, suite à une perquisition qui avait eu lieu à Asti, en mai 2006. La gestion du cas a été complexe à cause du nombre important de femmes impliquées (52) et des problèmes qui se sont vérifiés au début, du fait de la présence, durant les entrevues, d'un interprète et de fonctionnaires de l'Ambassade de la Thaïlande ; présence qui – selon le rapport de l'OIM – aurait désorienté une partie des femmes, les induisant à déclarer qu'elles étaient des prostituées par libre choix, car elles craignaient une possible collusion entre leurs exploiters et l'Ambassade même.

Dans un deuxième temps seulement, le bureau de l'OIM de Rome a pu prendre part aux entretiens avec les femmes thaïlandaises victimes de traite, les informant ainsi de leurs droits, selon la normative italienne en vigueur (art. 18 du Texte Unique dell' Immigration). A la fin des entrevues, l'OIM a rédigé un rapport sur la base des témoignages reçus, qui a été transmis au mois de juin 2006 au Ministère de l'Intérieur – Département des Libertés Civiles et Immigration (voir annexe « Opération Thaisex »). Sur les 52 personnes interviewées, 15 d'entre elles ont choisi le retour volontaire et assisté (en annexe « Elenco » la liste des personnes qui ont accepté de prendre part au programme RVA. (n.d.t. retour volontaire assisté).

En ce qui concerne plus particulièrement les deux femmes mentionnées dans la lettre des Rapporteurs Spéciaux de l'ONU, il faut souligner que tant Madame [REDACTED] (enregistrée en tant que [REDACTED] dans le rapport OIM), que Madame [REDACTED], ont quitté l'Italie le 23/08/2006. De plus, comme l'a confirmé le bureau de l'OIM, la reconstruction des faits décrite dans la lettre des Rapporteurs, coïncide avec ce que les deux femmes ont raconté durant l'entretien

avec les fonctionnaires de l'OIM, y compris le nom complet de la trafiquante. Enfin, il faut mentionner que le bureau OIM de Rome a effectué une mission à Bangkok du 28 janvier au 2 février 2007, au cours de laquelle il a pu évaluer de manière positive les projets de réinsertion sociale des deux citoyennes thaïlandaises rapatriées, co-gérés par le bureau OIM de Bangkok et par les services sociaux locaux.

Opération Thaisex - Etat d'alerte traite de la Thaïlande à Asti

Suite à une communication détaillée de la part de l'Ambassade de la Thaïlande, la Mission OIM de Rome a immédiatement pris contact avec le magistrat compétent à Asti, qui a mis à disposition son personnel pour prêter assistance aux jeunes femmes et en enregistrer le profil.

Rapport des 24 premières entrevues

Date et lieu des entrevues	N. de femmes	Demande d'assistance au retour	Note
9 juin - Rome - Bureau OIM	12	10	
10 juin - Turin - Centre de séjour temporaire	6	(6)	Non éligible pour le programme OIM
10 juin - Turin - ONG "Il Germoglio"	1	-	
10 juin - Alessandria Association Papa Giovanni XXIII,	3	3	
11 juin - Asti Association Piam	2	1	
Total	22	14	

Dans les prochains jours auront lieu 15 entrevues supplémentaires avec les personnes résidant dans le Centre d'accueil de Rome-Trigoria (5) et auprès de l'Association Papa Giovanni XXIII de Rimini (10).

Certaines informations importantes et généralisables émergent de ces entrevues :

a) les femmes sont originaires principalement de deux régions du Nord Ouest de la Thaïlande, les villes de Khon Kaen et Si Sa Ket, régions caractérisées par un niveau économique extrêmement bas, où la population survit grâce à la culture du riz.

b) le phénomène serait dirigé par certaines ressortissantes thaïlandaises déjà résidentes en Italie, qui ont pour la plupart régularisé leur position par le biais de mariages fictifs avec des ressortissants italiens. Il semblerait que tout a commencé il y a environ deux ans, tout d'abord avec quelques femmes recrutées par les thaïlandaises résidentes en Italie, lors de courts séjours/vacances en Thaïlande, et peu à peu, avec un effet boule de neige, le nombre de femmes impliquées a augmenté.

c) les femmes ont été amenées en Italie par la ruse, on leur promettait un emploi dans des restaurants thaïlandais, des centres de bien-être, ou alors une collaboration domestique, des travaux agricoles, etc.

d) pour l'organisation du voyage et l'obtention du visa, les femmes devaient contracter une dette, à rembourser une fois arrivées en Italie. La dette varie d'un montant minimum de € 4.500 jusqu'à € 12.500 (somme maximum trouvée).

e) certaines femmes ont voyagé en avion de Bangkok à Vienne et depuis Vienne jusqu'à Milan. A Milan elles étaient prélevées par les recruteuses (arrivées en Italie avant elles) et accompagnées en voiture dans les provinces de Alessandria et Asti. Une partie a au contraire voyagé depuis Bangkok jusqu'à Paris en avion et en train de Paris à Milan.

f) Une fois arrivées à destination, on communiquait aux femmes que le travail promis n'était plus disponible et que néanmoins elles devaient payer la dette en se prostituant. Même les conditions économiques – 50% des gains aux extorqueuses et 50% aux femmes – comportaient en réalité une absence de revenu, dans la mesure où la part des femmes était destinée au remboursement de la dette et des frais d'entretien.

g) les femmes étaient logées, à deux-trois, dans des petits appartements d'où elles ne pouvaient s'éloigner, soumises à des horaires de travail inhumains. Les annonces étaient déposées dans les journaux locaux et parlaient de massages thai. La communication verbale avec les clients était pratiquement inexistante à cause de problèmes linguistiques.

h) un élément absolument important est l'accroissement progressif du phénomène : en effet, après avoir remboursé la dette – en général après 6-8 mois de prostitution – on proposait aux femmes de rester légalement en Italie en se mariant avec des ressortissants italiens et en continuant la même activité, *en ouvrant leurs propres agences*.

i) pour simplifier l'exposé on pourrait faire une répartition en diverses catégories des femmes sur la base de leur durée de séjour en Italie :

- les dernières arrivées depuis environ deux-trois mois, dupées, exploitées et réduites en esclavage.
- celles qui sont en Italie depuis plus d'un an, parmi lesquelles il y a des femmes « borderline », *indécises*, exploitées pendant une longue période sans aucun profit et dans le doute si croire encore aux promesses de leur recruteuses de pouvoir enfin garder leurs gains et de régulariser leur position en se mariant.

j) aucune des femmes ne connaissait ses droits en Italie, conformément à l'art. 18, en tant que victimes potentielles de traite dans le but d'exploitation sexuelle. Elles sont convaincues qu'elles ont été prises par la police en tant que prostituées.

k) presque toutes voudraient rentrer en Thaïlande. Parmi les femmes interviewées à Rome, deux ont exprimé le souhait de rester en Italie, car elles ont peur de ne pouvoir réussir à rembourser la dette contractée en Thaïlande.

l) il faut signaler le cas de la femme interviewée auprès du « Germoglio », qui a démontré un haut niveau de collaboration et qui, il y a environ trois mois, s'était jetée du deuxième étage de l'immeuble où elle avait été recluse. La jeune femme dit avoir essayé par tous les moyens d'expliquer sa situation aux fonctionnaires de la Police qui l'ont secourue, mais qu'ils se sont limités à l'emmener à l'hôpital. La chute du deuxième étage lui a provoqué des gros problèmes aux dos et aux jambes et elle voudrait par conséquent rester en Italie étant donné qu'elle ne peut plus travailler dans les champs en Thaïlande.

m) une des femmes à Asti, qui n'a pas donné de noms, est certainement « borderline ». En effet elle a parlé d'un fiancé italien qu'elle épousera bientôt.

n) parmi les 15 femmes retenues auprès du Centre de Séjour Temporaire de Turin (où il a été possible d'en interviewer uniquement 6 à cause de problèmes intervenus dans le Centre) il semblerait y en avoir quelques unes qui contrôlent et qui instruisent les autres sur les déclarations qu'elles doivent faire. Les déclarations en effet étaient incomplètes et incohérentes : elles ont toutes déclaré ne plus travailler en tant que prostituées depuis un mois, de vivre avec des fiancés italiens, ou seules et de se trouver par hasard dans les habitations réquisitionnées par la police, simplement pour rendre visite à une amie. Malgré qu'elles aient soussigné des demandes de rapatriement, elles n'ont pas les conditions requises pour participer au programme de retour volontaire assisté.

12.6.2006



Ministero dell'Interno

Cooperazione internazionale per assicurare il ritorno volontario assisté et la réintégration dans le pays d'origine des victimes de la traite d'êtres humains et autres cas humanitaires



CAS SUIVIS – RECAPITULATIF

NOM	PRENOM	NATIONALIT E	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	DATE DE DEPART	N. PF.	N. ROLL
1.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	19/07/06	IT 60088	IT1: 088/06
2.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	21/07/06	IT 60090	IT1: 090/06
3.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	21/07/06	IT 60090	IT1: 090/06
4.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	21/07/06	IT 60090	IT1: 090/06
5.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	21/07/06	IT 60090	IT1: 090/06
6.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	28/07/06	IT 60089	IT1: 093/06
7.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	28/07/06	IT 60089	IT1: 093/06
8.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	28/07/06	IT 60089	IT1: 093/06
9.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	28/07/06	IT 60089	IT1: 093/06
10.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	28/07/06	IT 60089	IT1: 093/06
11.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	28/07/06	IT 60089	IT1: 093/06
12.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	10/08/06	IT 60106	IT1: 102/06
13.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	23/08/06	IT 60107	IT1: 109/06
14.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	23/08/06	IT 60107	IT1: 109/06
15.	[REDACTED]	Thaïlande	[REDACTED]	[REDACTED] - Thaïlande	23/08/06	IT 60107	IT1: 109/06